

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Hébert](#)

<https://www.cadre21.org/membres/982d46e95af57450e111e64e>

Date d'obtention : 2020-11-16 20:29:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse sexto nous permet d'uniformiser les interventions entre les différents intervenants (milieu scolaire, service de police, DPCP) impliqués auprès des jeunes. Une prise en charge immédiate est fait lors de situation de s'extasie. Avec les outils fournis dans la trousse, la propagation des images ou des vidéos intimes est diminuée et le traitement des dossiers se fait beaucoup plus rapidement, en moyenne 4 jours

Les intervenants ne devraient jamais regarder les photos car c'est une infraction criminelle et l'intimité des victimes doit être protégée. On travaille en tenant compte des intérêt de la victime tout en favorisant la prise de responsabilité de l'instigateur.

La trousse sexto peut être utilisée seulement par des gens ayant suivi la formation et travaillant auprès de la clientèle cible.

Les intervenants scolaires contacteront le service de police à chaque utilisation de la trousse sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avec les outils dans la trousse , je crois que je serai en mesure de passer au travers la situation sans faire d'oubli ou sans aller trop loin dans mon entretien avec les gens impliqués. Lors de ma formation j'ai aussi appris de nouvelles choses qui me permettront de ne pas nuire au travail de collaboration avec les différents acteurs (mettre le cellulaire en mode avion et le fermer). Je crois qu'avoir une ligne directrice pour ce type d'intervention me rendra plus confiante lors de mes rencontres. Je serai aussi en mesure de bien répondre aux questions des parents avec les brochures qui leurs sont destinées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est primordial de ne jamais regarder les images. On doit se fier à la description des jeunes afin de déterminer si les images sont des images ou vidéos qui sont de la pornographie juvénile.

Suite à l'utilisation de la grille d'évaluation , nous Serons en mesure de déterminer si c'est un acte impulsif ou un acte malveillant. Si l'acte est malveillant, il ne faut pas remplir la grille avec l'instigateur car nous pouvons être considéré comme des personnes en position d'autorité et sa déclaration pourrait ne pas être admissible en cas de poursuite.